

## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 440

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

*Date de convocation* : 16/11/2018

*Date d'affichage* : 7/12/2018

**Étaient présents** : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

**Absents excusés / Pouvoirs** : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THIEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 30

- Votants : 45

- Pouvoirs : 15

*Vote* :

- Pour : 45

- Contre : 0

- Abstention : 0

## Fixation du nombre de délégués siégeant au Bureau

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Syndicats mixtes fermés, et plus particulièrement à l'article L.5211-10 et par renvoi à l'article L.5711-1 ; « le Bureau d'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Il précise, pour information, que le nombre de délégués du Bureau s'élevait avant le renouvellement à 17 (dix-sept), en tenant compte du Président et des Vice-présidents.

Il propose, pour faire suite au renouvellement, de fixer ce nombre de délégués à 17 (dix-sept).

Aussi, il propose de fixer le nombre de délégués du Bureau, hors Président et

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer le nombre de délégués au Bureau, en tenant compte du Président et des Vice-présidents, à **17 (dix-sept)**.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de fixer le nombre de délégués au Bureau, hors Président et Vice-présidents, à **8 (huit)**.

Adopté à l'unanimité.



**Pour extrait certifié conforme**  
Le Président du Scota

Pascal LACHAMBRE